



## Conseil économique et social

Distr. générale  
31 octobre 2013

Session de fond de 2013  
Point 6, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 26 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.21)]

#### 2013/46. Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup> qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 et que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif global du Programme d'action d'Istanbul, qui est de surmonter les problèmes structurels qui se posent aux pays les moins avancés afin d'éliminer la pauvreté, d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international et de permettre à ces pays de sortir de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant* sa résolution 2012/26 en date du 27 juillet 2012 sur le Programme d'action d'Istanbul,

*Rappelant également* les résolutions 67/220 et 67/221 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012,

*Soulignant* la nécessité d'une mise en œuvre coordonnée et d'un suivi cohérent de l'exécution du Programme d'action d'Istanbul et notant à ce sujet le rôle essentiel du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme l'indique le paragraphe 155 du Programme d'action,

*Constatant* qu'au fil des ans les responsabilités du Bureau du Haut-Représentant ont vu leur portée et leur complexité considérablement augmenter,

<sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.



*Notant* que le thème de l'examen ministériel annuel pour 2013 est « La science, la technologie et l'innovation au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et les perspectives ouvertes par la culture en la matière »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>3</sup> ;

2. *Réaffirme* l'engagement pris par la communauté internationale dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>4</sup> d'épauler les pays les moins avancés dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable et réaffirme également l'accord qui s'est formé en vue d'exécuter efficacement le Programme d'action d'Istanbul<sup>2</sup> et d'intégrer pleinement ses domaines prioritaires au cadre d'action figurant dans le document final, dont la mise en œuvre générale contribuera à l'objectif global du Programme d'action qui est de permettre à la moitié des pays les moins avancés de satisfaire d'ici à 2020 aux critères leur permettant de quitter la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Constate avec préoccupation* que, face aux effets persistants de la crise économique et financière, il faut apporter en temps voulu un appui régional et international ciblé visant à compléter les efforts faits par les pays les moins avancés pour renforcer leur capacité de résister aux chocs économiques et pour en atténuer l'impact ;

4. *Réaffirme* qu'il est essentiel de constituer une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et partagée, éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous ;

5. *Prend acte* de l'action menée par les pays les moins avancés en vue de tendre vers le plein emploi et de garantir un travail décent à tous, constate avec préoccupation qu'en dépit d'efforts considérables, ces pays ne sont pas encore parvenus à créer un nombre d'emplois décents suffisant au regard de la croissance de leur population en âge de travailler, notamment en raison de contraintes structurelles propres à leur économie et, à cet égard, encourage les pays les moins avancés à continuer d'agir pour renforcer leurs capacités de production, comme prévu dans le Programme d'action d'Istanbul, et rappelle les engagements, pris dans le cadre du Programme d'action par les partenaires du développement, de fournir notamment aux pays les moins avancés un meilleur appui financier et technique pour les aider à développer des capacités de production et appuyer les efforts qu'ils déploient pour opérer une transformation structurelle et pour réaliser le plein emploi productif et garantir un travail décent pour tous ;

6. *Constate* que les pays les moins avancés ont fait, au regard de plusieurs des buts et objectifs consignés dans le Programme d'action d'Istanbul, certains progrès qui, dans quelques-uns d'entre eux, ont amené des changements structurels, se déclare préoccupé que la plupart des pays les moins avancés restent aux prises

<sup>3</sup> A/68/88-E/2013/81 et Corr.1.

<sup>4</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

avec une pauvreté généralisée, de graves obstacles structurels à la croissance, un faible niveau de développement humain et une grande vulnérabilité aux chocs et aux catastrophes et s'inquiète de voir que la conjoncture économique mondiale met en péril des gains durement acquis jusqu'à présent et compromet la possibilité d'étendre ces gains à tous les pays les moins avancés ;

7. *Se félicite* des progrès accomplis par de nombreux pays parmi les moins avancés dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en l'intégrant dans les stratégies de développement et les documents de planification pertinents, demande aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de tenir leurs engagements et de promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action, notamment en intégrant les dispositions dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens périodiques avec la participation pleine et entière de toutes les parties prenantes, et, à cet égard, invite le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les organes subsidiaires du Conseil économique et social, y compris les commissions régionales et techniques, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, à appuyer activement l'intégration et la mise en œuvre du Programme d'action ;

8. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par les partenaires de développement pour intégrer le Programme d'action dans leurs cadres de coopération pour le développement, en souligne l'importance et demande aux partenaires de développement d'intégrer davantage ce programme dans leurs cadres, activités et programmes nationaux de coopération, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager de prendre des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

9. *Invite* tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, notamment en fournissant en temps voulu une assistance technique et spécialisée accrue aux pays les moins avancés, à l'intégrer, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, dans leurs programmes de travail et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et les invite à rendre compte de leur contribution au Programme d'action dans le rapport qu'ils adressent tous les ans à leurs organes directeurs respectifs ;

10. *Constate avec préoccupation* la baisse de 2 pour cent en termes réels de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés en 2011 et le nouveau recul accusé depuis, tout en notant que l'aide publique au développement demeure la plus grande source de financement extérieur du développement des pays les moins avancés et qu'elle joue un rôle important en faveur de leur développement, constate également que des progrès ont été accomplis au cours de la dernière décennie pour augmenter le volume de l'aide à destination de ces pays, souligne que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris celui de nombreux pays développés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015 ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut pour les pays les moins avancés, et exhorte les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs

engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ;

11. *Salue* les mesures prises pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'aide dans les pays les moins avancés et souligne qu'il faut également améliorer la qualité de l'aide en renforçant la prise en charge par les pays, l'alignement, l'harmonisation et la prévisibilité de l'aide, la responsabilité mutuelle et la transparence, et la gestion axée sur les résultats ;

12. *Rappelle* l'engagement pris par les pays donateurs dans le Programme d'action d'Istanbul de revoir en 2015 leurs engagements concernant l'aide publique au développement et d'étudier la possibilité de consacrer davantage de ressources aux pays les moins avancés ;

13. *Demande* aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées de faire plus d'efforts pour honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, à savoir : *a)* capacité de production ; *b)* agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; *c)* commerce ; *d)* produits de base ; *e)* développement social et humain ; *f)* crises multiples et nouveaux défis ; *g)* mobilisation de ressources financières pour le développement et le renforcement des capacités ; et *h)* bonne gouvernance à tous les niveaux ;

14. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir leurs mécanismes actuels d'examen, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que les mécanismes consultatifs existants pour couvrir l'examen du Programme d'action d'Istanbul ;

15. *Demande* aux pays en développement, agissant dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, d'apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui complète, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

16. *Invite* le secteur privé, la société civile et les fondations à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux priorités nationales des pays les moins avancés ;

17. *Prend acte avec satisfaction* de la décision prise par divers organismes des Nations Unies, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation

météorologique mondiale, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications, d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul et ses dispositions pertinentes dans leurs programmes de travail et, à cet égard, invite de nouveau les organes directeurs de tous les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à suivre cet exemple, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, sans plus attendre ;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'aborder les questions intéressant les pays les moins avancés dans tous ses rapports traitant de l'économie, de la situation sociale, de l'environnement et d'autres sujets connexes, afin d'appuyer la mise en œuvre des objectifs énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul ;

19. *Insiste* sur la nécessité d'accorder aux problèmes et aux préoccupations des pays les moins avancés une attention particulière lors de toutes les grandes conférences et à la faveur des initiatives des Nations Unies ;

20. *Rappelle* que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, d'ici à 2013, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes ;

21. *Souligne* qu'il convient de prendre les mesures voulues pour que la responsabilité des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement au regard des engagements souscrits dans le cadre du Programme d'action d'Istanbul soit réciproque et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite donnée au paragraphe 145 du Programme d'action, s'agissant des mesures prises pour garantir la responsabilité mutuelle ;

22. *Réaffirme* sa décision d'inclure dans son examen ministériel annuel de 2015 un bilan de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul ;

23. *Réaffirme* que le Forum pour la coopération en matière de développement doit continuer de prendre en considération le Programme d'action d'Istanbul lorsqu'il passe en revue les tendances en matière de coopération internationale pour le développement ainsi que la cohérence des politiques d'appui au développement ;

24. *S'inquiète* de voir que, si les pays les moins avancés ont fait certains progrès en matière de développement social et humain, un grand nombre des objectifs et cibles du Millénaire pour le développement ne sont pas encore atteints, et engage la communauté internationale à donner une priorité toute particulière aux pays les moins avancés afin d'accélérer les progrès qu'ils font dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour l'échéance de 2015 ;

25. *Insiste* pour que les processus visant à déterminer les programmes de développement pour l'après-2015 accordent la place qu'ils méritent aux besoins particuliers des pays les moins avancés et à leurs priorités en matière de développement et notamment aux huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, tels que la capacité de production ;

26. *Prend note* des examens biennaux de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul effectués en 2013 par les commissions régionales des Nations Unies et les invite à faire ces examens en étroite coordination avec les processus de suivi internationaux et nationaux et en coopération avec les banques de

développement et les organisations intergouvernementales, sous-régionales et régionales ;

27. *Constate avec satisfaction* que plusieurs des pays les moins avancés ont exprimé leur intention de remplir les conditions de leur reclassement d'ici à 2020 et les invite à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition et prie les entités compétentes des Nations Unies, en particulier le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de leur accorder à cet effet le soutien nécessaire ;

28. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au sein du Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul conduit par le Bureau du Haut-Représentant, et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant à faire en sorte que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 ;

29. *Engage vivement* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer dans les meilleurs délais au Fonds d'affectation spéciale, en appui aux activités menées par le Bureau du Haut-Représentant, afin d'aider à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action d'Istanbul et de permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer à la réunion que le Conseil consacre chaque année à l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et à d'autres réunions portant sur la question et, à cet égard, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires à ce fonds ;

30. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session de fond de 2014, au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 », de la question intitulée « Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies » un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action.

48<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2013